

S E N A T

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 21 juin 1960. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a adopté l'avis de M. Vérillon sur le projet de loi (n° 159, session 1959-1960) portant création d'une école nationale de la santé publique, conforme aux conclusions de la Commission des Affaires Sociales, saisie au fond du projet.

Le rapporteur précisera les réserves faites par la minorité de la commission quant à l'opportunité et l'utilité de cette création nouvelle.

La commission a, ensuite, abordé l'examen du rapport de M. Claudius Delorme sur le projet de loi (n° 187, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

L'article premier a été adopté sans modification, étant entendu que le rapporteur demandera certaines précisions en séance publique au sujet de l'enseignement agricole ménager, des instituts agronomiques et de la formation des vétérinaires.

Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président. — La commission a achevé l'examen du rapport de M. Delorme sur le projet de loi relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles.

L'article 2 a été adopté sous réserve d'une légère modification rédactionnelle.

L'article 3 a été adopté sans changement.

Sur proposition du rapporteur, la rédaction de l'article 4 a été modifiée pour préciser que chaque département devra posséder au moins un lycée agricole et un collège agricole publics ou privés reconnus.

Toujours sur proposition du rapporteur, le droit à l'instruction inscrit dans la Constitution a été rappelé au premier alinéa de l'article 5, qui a subi, par ailleurs, de légères modifications de forme.

Les articles 6, 7, 8 et 9 ont été adoptés sans changement.

L'article 10 (nouveau) a été adopté dans la rédaction nouvelle suivante :

« Article 10 (nouveau).

« Les dispositions de la présente loi seront étendues par décret aux départements d'outre-mer, après avis, pour adaptation, de leurs conseils généraux.

« Elles pourront être étendues à l'Algérie par décret et, après délibération de leurs assemblées locales, aux territoires d'outre-mer. »

L'ensemble du rapport de M. Delorme a été adopté.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 22 juin 1960. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a désigné MM. Mokrane et Montaldo comme candidats au Conseil Supérieur de l'Habitat en Algérie.

Elle a ensuite procédé à la désignation de M. Brun comme rapporteur du projet de loi (n° 193, session 1959-1960) accordant un privilège au Fonds Forestier National sur les produits des terrains ayant fait l'objet de contrats de reboisement.

Puis elle a entrepris l'examen pour avis du projet de loi de programme (n° 179, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux investissements agricoles. Après avoir entendu un exposé de M. Lalloy, rapporteur pour avis, la commission a approuvé ses conclusions, favorables à l'adoption de ce projet de loi, modifié par quatre amendements :

— le premier amendement propose la création de postes d'ingénieurs du Génie rural, chargés spécialement de la réorganisation foncière et du remembrement ;

— le deuxième amendement propose de relever le taux moyen des subventions pour les travaux d'adduction d'eau à 50 %, de créer un troisième programme conditionnel comportant l'attribution de subventions payables en annuités et charge le Gouvernement de présenter, avant le 31 mars 1961, un projet de loi portant étude générale aux problèmes des adductions d'eau rurales ;

— le troisième amendement propose de porter à 900 millions de nouveaux francs le montant global des travaux d'électrification rurale et d'aménager, en conséquence, le système actuel des subventions ;

— enfin, aux termes du quatrième amendement, les installations collectives, dont l'objet est d'améliorer et de rationaliser les circuits de distribution, doivent recevoir une aide financière de l'Etat qui, tenant compte de la conjoncture locale et des prévisions d'exploitation, leur assure une rentabilité sensiblement équivalente.

Par ailleurs, la commission a entendu un deuxième exposé de M. Lalloy, rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 180, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale.

La commission a également adopté les conclusions de son rapporteur pour avis, favorables à l'adoption du projet de loi, sous réserve de l'adoption d'un amendement complétant la fin du premier alinéa de l'article 2 et excluant du champ d'application de cet article l'organisation du marché du sucre.

Enfin, la commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 189, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la création de parcs nationaux, rapporté par M. Legouez.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption du projet de loi, sous réserve de certaines observations et de deux amendements, l'un, à l'article premier, prévoyant que le territoire classé par décret en parc national peut s'étendre au domaine public maritime, l'autre, à l'article 6,

donnant un caractère éventuel aux participations des collectivités publiques au financement de l'organisme chargé d'un parc national.

Jeudi 23 juin 1960. — *Présidence de M. Restat, vice-président, puis de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à l'examen des nombreux amendements déposés sur les articles A (nouveau) à 20 du projet de loi (n° 176, session 1959-1960) d'orientation agricole.

D'une façon générale, elle a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption de ceux de ces amendements qui tendaient à préciser ou à compléter le texte de l'Assemblée Nationale déjà amendé par elle et d'émettre un avis défavorable aux autres amendements.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 22 juin 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné, sur le rapport de M. Driant, le projet de loi de programme (n° 179, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux investissements agricoles. Ce projet de loi traduit sur le plan financier des objectifs de longue durée : l'amélioration de l'aménagement des exploitations agricoles en vue d'accroître leur productivité, la poursuite de l'installation de réseaux de distribution d'eau et d'électricité, le développement et la modernisation des moyens de commercialisation et de transformation des produits agricoles. Le rapporteur, développant plus particulièrement certains points de ces objectifs, a souligné l'adoption par l'Assemblée Nationale d'un amendement permettant la réalisation du canal de Provence ; en matière d'adductions d'eau, il a fait observer que les crédits figurant au projet permettent de ne réaliser que 500 millions de travaux par an, le taux moyen de subvention étant de 40 % ; quant aux programmes d'électrification rurale, ils se bornent à confirmer pour la durée de la loi de programme les moyens de financement prévus en 1960.

L'article 2 (nouveau) du projet de loi, introduit par amendement à l'Assemblée Nationale, destiné à compléter éventuellement l'effort financier en faveur des adductions d'eau, a fait l'objet d'un large débat auquel ont participé notamment MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Driant, Desaché, de Montalembert, Raybaud, Peschaud, Tron, Paul Che-

vallier et Coudé du Foresto. A l'issue de ce débat, la commission a décidé de proposer un amendement tendant à la suppression de cet article 2.

Sont ensuite intervenus : M. Alex Roubert, président, sur l'aménagement des grandes régions agricoles, Mlle Rapuzzi, sur les travaux du canal de Provence, M. Louvel, sur la réalisation du réseau de marchés d'intérêt national et sur la reconstruction des abattoirs de la Villette, et M. Coudé du Foresto, sur l'insuffisance des crédits prévus pour l'électrification rurale. La commission a adopté le projet de loi en discussion.

Elle a ensuite examiné, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, le projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 180, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale.

Ce projet comporte des crédits destinés exclusivement à l'agriculture. Ils sont relatifs à l'application, pour 1960, des dispositions du projet de loi de programme relatif aux investissements agricoles, pour un montant de 76 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme et de 21 millions de nouveaux francs de crédits de paiement ; figure également un crédit de 40 millions de nouveaux francs destiné à amorcer un programme d'assainissement du cheptel ; ce projet de loi prévoit la création du budget annexe du Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles, dans lequel seront fondus les comptes spéciaux suivants : le Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole, le Fonds d'assainissement du marché de la viande, le Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.

Sur l'opportunité de la création de ce fonds, sont intervenus MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, de Montalembert, Descours Desacres, Courrière, Coudé du Foresto et Driant.

La commission a décidé de déposer un amendement relatif aux opérations du fonds et aux produits qu'elles concernent.

Un large débat s'est ensuite instauré sur le mode de financement des travaux d'adduction d'eau et d'électrification rurale, auquel ont participé notamment : MM. Coudé du Foresto, Driant et Raybaud, qui ont déploré l'insuffisance des crédits.

Un amendement relatif au financement des travaux d'électrification rurale sera déposé.

La commission a ensuite adopté, sous réserve des amendements qui seront soutenus en séance publique, le projet de loi qui lui était soumis.

Enfin, M. Lalloy, qui assistait à la séance au titre de la Commission des Affaires Economiques et du Plan, a indiqué les points essentiels sur lesquels portent les amendement proposés par cette commission aux projets de loi en discussion.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 22 juin 1960. — *Présidence de M. Pierre de La Gontrie, vice-président.* — Au cours de deux séances tenues l'une dans la matinée, l'autre dans l'après-midi, la commission a poursuivi et terminé l'étude du rapport pour avis de M. Marcel Boulanger sur le projet de loi d'orientation agricole (n° 176, session 1959-1960).

Les principales modifications adoptées ont été les suivantes :

Les commissaires ont rejeté l'article 8 *ter* (nouveau) inséré par la Commission des Affaires économiques. Ils ont, en revanche, adopté un nouvel article 8 *ter* modifiant l'article 832 du code rural de telle sorte que le preneur puisse, avec l'agrément *personnel* du bailleur, faire apport de son droit au bail à une société de culture.

En ce qui concerne l'article 9, le texte modificatif de l'article 348 du Code rural a été lui-même modifié pour supprimer l'obligation faite au Crédit agricole d'accorder des prêts aux bailleurs pour leur permettre de payer les indemnités dues aux preneurs sortants ; cette obligation devenant une simple faculté.

La rédaction nouvelle de l'article 10 *bis* (nouveau) suggérée par le rapporteur a été adoptée.

L'article 12 a été profondément modifié.

Le début du premier alinéa a été rédigé comme suit, à la demande du rapporteur :

« Des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent être constituées en vue d'acquérir des terres ou des exploitations agricoles librement mises en vente par leurs propriétaires *ainsi que des terres incultes...* »

L'alinéa 4 (nouveau), proposé par la commission saisie au fond, a été supprimé, la majorité des commissaires s'étant déclarée hostile à la création d'un droit de préemption, qui s'exercerait sans garanties ni limitation, en faveur des sociétés d'aménagement foncier.

A l'article 16, la rédaction de l'article 40 du code rural proposée par le Gouvernement et adoptée par l'Assemblée Nationale et la Commission des Affaires économiques a été profondément remaniée par la suppression de l'inventaire des terres incultes, l'introduction de délais dans les procédures prévues et la suppression de la faculté d'expropriation accordée au préfet dans l'alinéa 3.

L'article 41 du Code rural, figurant également dans l'article 16 du projet de loi, a été modifié pour permettre aux sociétés d'aménagement foncier de faire participer aux frais engagés les personnes appelées à bénéficier des travaux de mise en valeur qu'elles entreprennent.

L'article 43 du Code rural, toujours dans l'article 16, a été enfin modifié pour l'harmoniser avec l'amendement apporté à l'article 40 touchant la suppression de l'inventaire des terres incultes.

L'article 37, premier alinéa, a été modifié comme suit : « Le Gouvernement réalisera par décret l'adaptation de la présente loi aux départements d'outre-mer ainsi qu'aux départements algériens, des Oasis et de la Saoura. »

Sous réserve de ces amendements, la commission a donné un avis favorable au projet de loi d'orientation agricole.

Jeudi 23 juin 1960. — *Présidence de M. Pierre de La Gontrie, vice-président.* — La commission a examiné le rapport pour avis de M. Marcel Molle sur le projet de loi (n° 177, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et cessions d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements.

Sur la proposition du rapporteur, elle a approuvé la suppression de l'article A du projet, proposée par la Commission des Affaires économiques saisie au fond.

A l'article premier elle a approuvé l'amendement de la commission saisie au fond disposant que, dans le cadre de l'article 21 du Code rural, l'attribution de soultes en espèces ne saurait être autorisée que dans les cas et aux conditions définies par décret en forme de règlement d'administration publique et non par décret en Conseil d'Etat.

Elle a, en revanche, décidé de s'opposer à l'adoption de l'article premier *bis* (nouveau) suggéré par la Commission des Affaires économiques et complétant l'article 23-1 du Code rural.

La commission a approuvé la suppression de l'article 3 *bis* (nouveau) du texte voté par l'Assemblée Nationale, demandée par la Commission des Affaires économiques.

L'article 4 a été réservé.

A l'article 8 et dans différents autres articles, le rapporteur a fait préciser la compétence du juge de l'expropriation et l'observation de la procédure d'expropriation.

Un amendement de M. Molle, tendant à la suppression de l'article 8 *ter* nouveau, a été ensuite approuvé ; la même position a été prise pour les articles 8 *quater* et 8 *quinquies* nouveaux, ces articles ayant le grave inconvénient de bouleverser, sans raison valable, à la fois l'ordonnance du 23 octobre 1958 codifiant les règles de l'expropriation et l'ordonnance du 7 janvier 1959 réorganisant la voirie locale.

L'article 15 nouveau a été réservé à la demande du rapporteur qui a fait adopter deux amendements supprimant les articles 16 nouveau et 17 nouveau, ce dernier n'ayant manifestement rien de commun avec l'objet du projet de loi examiné.